Zeitschrift: Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

Band: 67 (2010)

Heft: 1

Artikel: L'attribution de pensées comme argument dans la Seconde Philippique de Cicéron

Autor: Rey, Raphaël

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-109702

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'attribution de pensées comme argument dans la *Seconde Philippique* de Cicéron

Par Raphaël Rey, Munich

Abstract: Cet article commence par exposer certaines spécificités de l'attribution de pensées par rapport au discours rapporté, puis il examine plusieurs témoignages antiques décrivant des procédés similaires. Arrive ensuite l'analyse d'une sélection de passages tirés de la *Seconde Philippique* où une part de l'argumentation repose sur des pensées attribuées (en particulier l'exorde ainsi que les paragraphes 29 et 36). Le commentaire portera essentiellement sur trois points: les moyens formels mis en œuvre pour rapporter des pensées, les différents types d'arguments invoqués afin de rendre celles-ci vraisemblables et les effets produits ou visés sur les divers destinataires. Il ressort de cet examen qu'un des objectifs principaux de Cicéron est de rallier les anciens partisans de César en tentant de les convaincre de renoncer au parti d'Antoine, notamment en attribuant à ce dernier des pensées scandaleuses qui font de lui un traître envers le dictateur.

Dans les mois qui suivent la mort de César, Antoine tente de se faire reconnaître comme son successeur et de renforcer son pouvoir, mais il va rencontrer plusieurs adversaires décidés, dont notamment Cicéron. Lors de la séance du Sénat du 2 septembre 44, l'orateur prononce la *Première Philippique* où il reproche à Antoine d'exercer un pouvoir individuel en s'appuyant sur la force. Réponse virulente le 19 septembre devant cette même assemblée: Antoine considère Cicéron comme son ennemi. Ce dernier est absent, mais réplique en rédigeant la *Seconde Philippique* où il attaque à son tour Antoine sur le mode de l'invective.

Le but de cet article est d'examiner un procédé que Cicéron utilise à plusieurs reprises dans ce discours: l'attribution de pensées. Celui-ci se rapproche du discours rapporté par le fait que l'un comme l'autre créent une structure à deux niveaux avec un discours de l'énonciateur qui englobe la pensée ou le discours qui est rapporté. Cette parenté a été observée depuis longtemps comme en témoigne, par exemple, la définition que R. Kühner a donnée du discours indirect, où il considère conjointement pensée et discours rapportés:

> «Sie (die Worte oder Gedanken einer Person) werden auf die Vorstellung des Redenden (Erzählenden) bezogen und von einem im Hauptsatze stehenden Verb der Wahrnehmung oder Mitteilung (verbum *sentiendi* oder *dicendi*), abhängig gemacht, so dass das Ausgesagte aus dem Geiste des Subjektes eines solchen Verbs, als in dessen Geiste gedacht, angeführt wird[1].»

1 Kühner (R.), Ausführliche Grammatik der lateinischen Sprache II, 2, Hannover (1914), p. 532.

En effet, dans des expressions comme «tu as dit que tout irait bien» et «tu as pensé que tout irait bien», on entend bien deux voix différentes: celle qui s'exprime présentement et celle, reproduite par la première, qui a dit ou pensé que tout irait bien. Pour qualifier la forme de tels énoncés, on peut recourir à la notion de «style indirect» qui recouvre aussi bien les pensées que les paroles rapportées. Ainsi J. Bayet, dans un article consacré au style indirect libre, observe que «le rôle du verbe *sentiendi* ou *declarandi* devient très secondaire en latin devant un passage au style indirect[2].» Pour l'analyse du procédé formel, la distinction entre paroles et pensées rapportées est en effet de peu d'importance.

Le concept plus récent de «métareprésentation» est lui aussi pertinent pour décrire les deux types d'énoncés. Voici comment F. Récanati débute son ouvrage *Oratio Obliqua, Oratio Recta*:

> «Utterances and thoughts have contents: they represent (actual or imaginary) state of affairs. Those states of affairs consist of entities having properties and standing in relation to other entities. Among the entities which can be linguistically or mentally represented in this manner are linguistic and mental representation themselves. This is the phenomenon known as metarepresentation[3].»

Pensées et paroles sont toutes deux des représentations qui peuvent avoir pour contenu d'autres pensées ou paroles, ce qui constitue le principe de la métareprésentation.

Ces différents concepts qui considèrent conjointement pensées et paroles rapportées témoignent de l'existence d'une parenté étroite entre les deux. Loin de la nier, mon propos est plutôt de montrer en quoi, dans la perspective de l'élaboration d'arguments, ces deux procédés présentent des divergences qu'il est utile de reconnaître.

En effet, quand on rapporte des pensées, on ne se réfère pas à un acte d'énonciation dont on aurait pu être témoin comme c'est le cas avec du discours (quelle que soit la forme sous laquelle on le rapporte ensuite). La nature de la pensée est beaucoup plus volatile. Contrairement au discours, il n'est jamais possible d'avoir une connaissance immédiate de la pensée d'autrui; pour s'en faire une représentation, il faut passer par des témoignages ou d'autres indices[4]. Etant donné le caractère invérifiable des pensées attribuées, un développement argumentatif ne pourra au mieux que montrer leur vraisemblance. Rapporter des pensées ressemble donc

2 Bayet (J.), «Le style indirect libre en latin» dans Revue de Philologie, Paris (1931), p. 329.

3 Récanati (F.), Oratio Obliqua, Oratio Recta: an Essay on Metarepresentation, Cambridge (2000), p. xi.

4 Cf. en particulier Perelman (C.) et Olbrechts-Tyteca (L.), Traité de l'argumentation, Bruxelles (2008), pp. 405sq. Dans ce passage consacré à l'intention de la personne utilisée pour interpréter ses actes, les auteurs reconnaissent la même difficulté: «L'intention d'autrui n'étant pas connue directement, on ne peut la présumer que par ce que l'on sait de la personne dans ce qu'elle a de durable. Parfois l'intention est révélée grâce à des actes répétés et concordants, mais il est des cas où seule l'idée que l'on a de l'agent permet de la déterminer.»

en quelque sorte à rapporter des propos mais qui n'auraient pas été énoncés; encore, verrons-nous, que cette affirmation est à nuancer.

Dans un contexte de blâme, tel que l'est la *Seconde Philippique*, ce procédé se révèle une stratégie d'argumentation particulièrement efficace: il permet de décrédibiliser l'adversaire en lui attribuant des pensées scandaleuses. Nous constaterons également que ce même moyen peut être utilisé pour se justifier sous la forme d'un argument d'autorité.

Dans une première partie, je vais examiner quel écho a rencontré le fait d'attribuer des pensées dans les traités de rhétorique antique; puis, je me pencherai sur une sélection de trois passages tirés de la *Seconde Philippique* avec pour but de montrer quelles ressources Cicéron tire de ce procédé et les effets visés sur les destinataires potentiels. Sur la base des exemples analysés, la dernière partie tentera de définir certaines constantes mais laissera surtout constater une grande diversité que cet article n'a pas pour ambition de couvrir dans son intégralité. Ce sera aussi l'occasion de revenir sur la question de l'analogie avec le discours rapporté et des limites de cette analogie.

«Attribuer des pensées»: quelques témoignages des ouvrages de rhétorique antiques

Des cinq parties de l'enseignement de la rhétorique, l'attribution d'opinions à autrui pour en tirer des arguments relève plutôt du domaine de l'élocution dont le rôle est de trouver une mise en mots adéquate pour les idées et les arguments provenant du processus d'invention: *elocutio est idoneorum verborum et sententiarum ad inventionem adcommodatio* (*Rhet. Her.* 1,3). On peut en effet développer un argument presque semblable que l'on recoure à ce moyen ou non. Voici un exemple: *tu nec solvendo eras nec te ullo modo nisi eversa re publica fore incolumen putabas* (Cic. *Phil.* 2,4). En remplaçant simplement le *putabas* par un «poteras», on garderait une argumentation proche tout en supprimant l'attribution de pensée[5].

Chez les auteurs antiques, on ne trouve pas, à ma connaissance, de description d'un procédé qui recouvre exactement celui d'attribution de pensées ou d'opinions à autrui. Néanmoins plusieurs passages décrivent des phénomènes proches et méritent donc que l'on s'y arrête. Commençons par la *sermocinatio* telle qu'elle est présentée dans la *Rhétorique à Herennius*: *sermocinatio est cum alicui personae sermo adtribuitur et is exponitur cum ratione dignitatis* (4,65). Ce qui est attribué ici, ce ne sont pas des pensées mais des paroles. L'orateur devient ainsi une sorte d'imitateur qui reproduit les propos des autres. Cicéron appelle ce procédé *communicatio*: *communicatio, quae est quasi cum iis ipsis,*

5 A comparer avec Cic. *Phil.* 2,36: *quae res egestati et aeri alieno tuo praeter mortem Caesaris potuisset?*

apud quos dicas, deliberatio (*de orat.* 3,204). Concernant l'attribution de pensées, il faut aller chercher chez Quintilien lorsque celui-ci définit la prosopopée dans les termes suivants: *fictiones personarum, quae* προσωποποιίαι *dicuntur:* [...] *adversariorum cogitationes uelut secum loquentium protrahimus* (Quint. *inst.* 9,2,29sq.). Toutefois, même s'il est bien question de *cogitationes*, ces pensées sont présentées comme une imitation du dialogue intérieur *velut secum loquentium*.

Ce qui ressort de ces descriptions, c'est que l'attribution pure et simple d'une pensée ou d'une opinion n'est pas considérée comme un trait remarquable du discours si elle ne s'accompagne pas d'une part de mise en scène sous la forme d'un dialogue simulé ou d'un monologue.

Si on se tourne du côté de l'invention, on trouve quelques éléments intéressants, en particulier dans les passages concernant les causes conjecturales, c'est-à-dire les causes où il s'agit de montrer si un tel a accompli telle action. Dans ce contexte, une des stratégies pour entraîner la conviction est de parler des motifs qui auraient poussé (voire retenu) la personne en cause à agir ainsi. Chez Cicéron, ces motifs (*causae*) sont divisés en deux catégories, ceux découlant des passions et ceux qui sont prémédités: *causa tribuitur in inpulsionem et in ratiocinationem* (*inv.* 2,17). Laissons de côté ce qui concerne les passions et penchons-nous sur ce que Cicéron appelle *ratiocinatio*: *cum* [...] *ratiocinatione aliquem commisisse quid dicet, quid commodi sit secutus aut quid incommodi fugerit, demonstrabit* (*inv.* 2,20). L'orateur énonce donc les avantages recherchés ou les dommages évités grâce à l'action imputée, de manière à ce que ces motifs paraissent suffisamment forts pour avoir incité à la commettre: *et id augebit, quam maxime poterit, ut* [...] *idonea quam maxime causa ad peccandum hortata videatur* (*ibid.*). Cicéron précise encore qu'il importe peu que ces motifs se fondent sur la réalité. Il suffit de montrer que l'accusé a bien raisonné ainsi: *et hoc eum magno opere considerare oportebit, non quid in veritate modo, verum etiam vehementius, quid in opinione eius, quem arguet, fuerit* (*inv.* 2,21). Nous voilà au cœur du sujet: l'attaque contre ce qu'a pensé l'adversaire.

Toutefois ceci ne concerne que les causes conjecturales ou du moins ce qui peut s'y apparenter. L'exemple déjà cité ci-dessus entre relativement facilement dans ce moule, où la question en suspens est de savoir si Antoine a en effet, comme il l'affirme, cédé l'augurat à Cicéron: *tu nec solvendo eras nec te ullo modo nisi eversa re publica fore incolumen putabas* (*Phil.* 2,4). Avec cet argument, Cicéron montre qu'à ce moment-là, Antoine n'avait aucun intérêt à rechercher l'augurat et donc qu'il n'a en aucun cas fait de faveur.

Par contre, dans le passage suivant, malgré la présence de *ducebas*, on a affaire à un type d'argumentation très différent:

> *Quaestor es factus; deinde continuo sine senatus consulto, sine sorte, sine lege ad Caesarem cucurristi. Id enim unum in terris egestatis, aeris alieni, nequitiae, perditis uitae rationibus, perfugium esse ducebas* (*Phil.* 2,50).

Cicéron ne cherche pas ici à prouver si Antoine avait le droit ou non de rejoindre César, mais il récupère l'épisode pour montrer une fois de plus la déchéance du personnage: Antoine ne se soucie pas des lois et se sert des charges publiques pour défendre ses propres intérêts et non ceux de la république. Ainsi, le schéma du *De inventione* décrit ci-dessus est en quelque sorte inversé: le fait sert à démontrer les dispositions d'esprit et non les dispositions d'un tel à prouver qu'il a bien commis telle action. En contexte de blâme, une des stratégies est justement d'accumuler les descriptions d'actions scandaleuses afin de convaincre de la dépravation fondamentale de leur auteur.

Il apparaît donc que le procédé consistant à attribuer des pensées à l'adversaire pour en tirer des arguments est une ressource connue par les théoriciens antiques, et utilisée comme le montrent les exemples cités, mais peu théorisée pour elle-même.

L'exorde: les intentions d'Antoine en s'attaquant à Cicéron

Pour répondre au discours qu'Antoine a prononcé contre lui, Cicéron, au début de sa *Seconde Philippique,* tente de jeter le discrédit sur l'ensemble des propos de son ennemi en les faisant passer comme étant de mauvaise foi. Quand on accuse quelqu'un de mauvaise foi, on lui attribue des pensées différentes de ce que dit effectivement son discours; et pour en apporter la preuve, le meilleur moyen est de démontrer que le discours de l'adversaire dans ses intentions affichées est contradictoire avec lui-même ou alors avec les actes de son auteur.

Comme Cicéron n'a pas accès aux pensées d'Antoine, il doit s'en tenir au vraisemblable pour soutenir son argumentation. Il commence par un constat: les ennemis de la république sont devenus ses ennemis personnels: *quonam meo fato* […] *fieri dicam, ut nemo his annis viginti rei publicae fuerit hostis, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit* (*Phil.* 2,1).

Étant donné tous ses ennemis l'ont très chèrement payé, l'orateur s'étonne: *te miror, Antoni, quorum facta imitere, eorum exitus non perhorrescere* (*ibid.*). En effet, Antoine, contrairement aux autres, s'en est pris à Cicéron de son propre chef alors que lui-même ne lui avait causé aucun tort. Pour expliquer cette audace, l'orateur prétend ensuite qu'Antoine voulait par là montrer qu'il était du côté des ennemis de la république: *ultro me maledictis lacessisti tuamque a me alienationem commendationem tibi ad impios civis fore putavisti* (*ibid.*). Le raisonnement implicite serait le suivant: si on admet le constat de départ (les ennemis de la république deviennent les adversaires de Cicéron), on peut en déduire qu'attaquer Cicéron revient à attaquer la république et donc à s'afficher comme l'allié de ceux qui veulent bouleverser l'état. Si on suit ce raisonnement, le discours d'Antoine avait donc pour objectif non pas de dire la vérité à propos de Cicéron, mais de permettre à son auteur de se positionner politiquement et de s'attacher les gens d'un certain parti. Ainsi, l'ensemble du contenu du discours

du consul se trouve discrédité. Naturellement, il s'agit là de la logique de Cicéron. On peut supposer qu'en réalité, si Antoine s'attaque à lui, c'est pour porter atteinte à son image et diminuer son crédit.

Comme on peut le voir, la pensée que l'orateur attribue à son ennemi avec *putavisti* est coulée dans le moule de ses propres conceptions. En effet, même si Antoine s'en prenait à Cicéron pour s'attirer les faveurs des ennemis de celui-ci, il est peu crédible qu'il les considère lui-même comme des *impii cives*. Cette catégorie appartient au point de vue de Cicéron qui établit une identité entre ses ennemis et ceux de la république, mais il fait comme si cette prémisse était unanimement admise, y compris par son adversaire, ce qui lui permet d'attribuer cette pensée si scandaleuse selon laquelle Antoine estimerait lui-même chercher à s'associer à des impies.

Jusqu'ici, Cicéron s'adressait directement au consul. Pour expliquer les motifs qui ont incité ce dernier à s'attaquer à lui, il s'appuie sur une argumentation succincte avec une part importante d'implicite. Cela se comprend dans la mesure où ce n'est pas Antoine qu'il s'agit de convaincre qu'il a pensé ceci ou cela, mais les sénateurs (et par extension tous ceux qui prendront connaissance de ce discours) qui, tout comme Cicéron, n'ont pas accès directement à son esprit. L'orateur change donc de destinataire et s'adresse à eux pour justifier son opinion sur les motifs d'Antoine. Dans ce but, il émet plusieurs autres hypothèses qu'il balaie les unes après les autres. Il commence par se demander si lui-même est l'objet de mépris, mais il n'a rien fait qu'un Antoine pourrait lui reprocher. Autre hypothèse: le but aurait été de le rabaisser auprès du sénat; impossible, car cette assemblée a reconnu Cicéron comme le sauveur de la république. Alors il s'agit juste d'une provocation à un duel oratoire, mais ce n'est pas crédible non plus, tant la cause de Cicéron est supérieure. Suite à cela, il ne reste plus qu'une possibilité qu'il formule dans des termes un peu différents que lorsqu'il s'adressait directement à Antoine: *non existimavit sui similibus probari posse se esse hostem patriae, nisi mihi esset inimicus* (*Phil.* 2,2). Antoine n'aurait pas eu d'autre possibilité que de se déclarer l'ennemi de Cicéron pour prouver qu'il appartenait, lui aussi, aux ennemis de la patrie.

Comme on peut le constater, l'orateur prend bien soin de justifier la pensée qu'il attribue à Antoine. Il utilise ici le procédé qu'il appelle *enumeratio* dans son *De inventione*: *Enumeratio est, in qua pluribus rebus expositis et ceteris infirmatis una reliqua necessario confirmatur* (*inv.* 1,45). Il consiste à exclure toutes les possibilités et une fois qu'il n'en reste plus qu'une, celle-ci est forcément vraie. Ce moyen permet de contourner la difficulté causée par l'absence d'accès direct à la pensée des autres et de déduire via un tel raisonnement ce que quelqu'un a en tête.

L'assassinat de César: un vœu partagé par tous les citoyens respectables

Dans les paragraphes 25 à 36, Cicéron se défend contre l'accusation d'avoir pris part à l'assassinat de César. Niant le fait, il affirme qu'au contraire cela aurait été pour lui une grande gloire que d'y avoir participé. Dans une lettre adressée à Cassius, il donne son opinion sur les raisons qui amènent Antoine à lancer cette accusation: il veut exciter contre lui les vétérans de César: *nullam* […] *aliam ob causam me auctorem fuisse Caesaris interficiendi criminatur, nisi ut in me veterani incitentur* (*fam.* 12,2,1).

A partir du paragraphe 29, l'orateur contre-attaque. A travers une argumentation du type *tu quoque*[6], il montre qu'Antoine serait tout aussi coupable, si l'assassinat du dictateur constituait un crime. En effet, celui-ci a tiré de nombreux avantages de la mort de César et il s'en est même certainement réjoui, ce qui reviendrait au même que de l'avoir voulue.

Un des buts de Cicéron dans ce passage est de présenter la mise à mort de César comme une action vertueuse et pour ce faire, à la fin du paragraphe 29, il affirme que l'ensemble des citoyens respectables ont partagé le souhait et le désir de le voir mourir:

> *Ecquis est igitur, exceptis eis qui illum regnare gaudebant, qui illud fieri noluerit aut factum improbarit. Omnes ergo in culpa; etenim omnes boni, quantum in ipsis fuit, Caesarem occiderunt: aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit, voluntas nemini.*

En effet, vu que César régnait (*regnare*), pour recouvrer la liberté, il fallait le tuer. Ne pas vouloir sa mort reviendrait à se ranger dans la catégorie des *impii*, ennemis de la république. Par conséquent, Cicéron attribue ce meurtre à l'ensemble des citoyens honorables (*Caesarem occiderunt*). Un contre-argument d'Antoine serait justement que si tant de personnes approuvaient l'assassinat de César, comment expliquer le fait qu'ils n'ont été que quelques-uns à le commettre? Pour répondre à cette objection, Cicéron explique que tous n'ont pas pu y participer dans les faits parce que les conditions ne le permettaient pas (*aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit*). Cet acte, pour la plupart, se résume donc à la volonté de le commettre. Avec *voluntas*, il y a bien une forme de pensée qui est attribuée, même si son introduction se distingue de la structure simple et courante que nous avons rencontrée aux paragraphes 1 et 2 avec un verbe introduisant une infinitive. Nous avons ici un nom qui explique de quelle manière a été commis l'assassinat, mais sans pour autant en retirer la responsabilité.

6 A ce propos, voir par exemple Van Eemeren (F.) et Grootendorst (R.), *La nouvelle dialectique*, Paris (1996), pp. 127–129.

Cicéron cherche bien sûr à poser une équivalence entre acte et pensée afin d'éviter que les conjurés ne paraissent isolés dans leur complot mais, au contraire, avoir l'ensemble des gens de bien derrière eux.

«Toi aussi tu t'es réjoui de sa mort»

Au paragraphe 36, nous arrivons au terme de cette argumentation, où Cicéron cherche à montrer que si lui-même a voulu la mort de César, Antoine, quant à lui, s'en est réjoui, ce qui reviendrait au même par rapport à la culpabilité. Après avoir énuméré les avantages qu'Antoine a retirés de la mort du dictateur, Cicéron achève ainsi cette partie de son discours:

> *Etenim quae res egestati et aeri alieno tuo praeter mortem Caesaris subvenire potuisset? Nescio quid conturbatus esse videris: num quid subtimes ne ad te hoc crimen pertinere videatur? Libero te metu: nemo credet umquam; non est tuum de re publica bene mereri; habet istius pulcherrimi facti clarissimos viros res publica auctores; ego te tantum gaudere dico, fecisse non arguo.*

Voici l'argumentation: Antoine avait tant de dettes que son seul espoir était la mort de César. En effet pour certains de ses excès, il avait dû rendre des comptes au dictateur mais, une fois celui-ci mort, il a pu se livrer à tous les abus notamment en falsifiant des décrets[7]. Cela nous rapproche du paragraphe 4, où Cicéron affirme que ce n'est que via une révolution qu'Antoine pourrait rétablir sa situation[8]. Tirer profit des bouleversements de l'État n'est donc pas un fait inconnu chez lui.

Avant de prétendre qu'Antoine s'est réjoui de la disparition du dictateur, Cicéron se livre à une mise en scène: il décrit le consul comme saisi de trouble et lui demande pourquoi il a peur de passer comme un des auteurs de l'assassinat. Pour appuyer l'attribution de cette peur, nous avons affaire à un procédé différent de ce que nous avons vu jusqu'ici. L'orateur ne se fonde pas sur l'examen des intérêts de la personne en cause ou un autre type de raisonnement, mais sur un symptôme physique, ici involontaire[9].

Assurément, le discours est fictif et l'Antoine qui se montre troublé en entendant les insinuations de Cicéron n'est évidemment pas le véritable Antoine mais un personnage forgé. Toutefois, ce personnage se doit d'être vraisemblable, et ceci jusque dans les attitudes qui lui sont attribuées. Afin de convaincre, il

7 Antoine a dû rendre des comptes, notamment quand il s'est approprié la demeure de Pompée, mais le fait n'est mentionné que plus tard au paragraphe 71.

8 Cf. *supra*.

9 Cf. *Rhet. Her.* 2,8 qui conseille de tirer des arguments de l'attitude de l'accusé au moment où on s'approche de lui: *Accusator dicet, si poterit, adversarium, cum ad eum ventum sit, erubuisse, expalluisse, titubasse, inconstanter locutum esse, concidisse, pollicitum esse aliquid; quae signa conscientiae sint.*

faut que l'orateur parvienne à donner l'illusion que l'Antoine de son discours et celui, bien réel, qui menace la république sont les mêmes personnes.

Cet artifice permet de laisser entendre plusieurs choses: tout d'abord, si Antoine craint de se faire accuser du meurtre de César en raison de tous les avantages qu'il en a retirés, cela montre que même lui reconnaît l'ampleur de ces avantages, et, d'autre part, qu'il ne fait pas partie de ces citoyens respectables qui partageaient le souhait de cette mort et qui, comme Cicéron, ne s'en cachent pas. C'est également une occasion de plus pour représenter le consul sous un jour ridicule: timoré, incapable de contrôler les expressions de son corps et surtout incapable d'évaluer la situation, puisque personne, selon l'orateur, ne pourrait prêter foi à cette accusation. En effet, plein de condescendance, Cicéron rassure ensuite son adversaire en restreignant son accusation, celui-ci s'en est seulement réjoui: *ego te tantum gaudere dico, fecisse non arguo*. Malgré les avantages qu'il en a retirés, il n'est pas pensable qu'Antoine, vu ce qu'il est, ait pris part à l'assassinat: *non est tuum de re publica bene mereri*. S'il n'y a pas participé, il s'est donc seulement réjoui une fois l'action accomplie, ce qui suffit à faire de lui un traître envers César.

En effet, comme nous l'avons vu plus haut, Antoine aurait attaqué Cicéron pour s'attirer les faveurs des impies, c'est-à-dire des ennemis de la république dont font partie les anciens partisans de César. S'il s'avère que le consul s'est bel et bien réjoui de la mort de leur héros, ces derniers risquent fort d'abandonner sa cause et celui-ci se retrouverait alors isolé, sans ressource pour réaliser ses projets. Par cette peur qu'il manifeste, Antoine se trahit donc auprès des deux camps.

Quelques remarques finales

Ces quelques exemples suffisent à montrer que Cicéron recourt fréquemment à l'attribution de pensées. Même s'il se sert de ce procédé dans le but de se justifier au paragraphe 29 où il construit un argument d'autorité (tuer César était également le vœu de tous les citoyens respectables), l'usage principal de cette arme reste l'attaque. Dans l'exorde et toute la partie concernant l'assassinat de César, prouver qu'Antoine a bel et bien pensé de la manière qu'il le prétend devient même l'enjeu principal et constitue le centre de l'argumentation. En effet, dans la lutte d'influence pour le pouvoir qui se poursuit après l'assassinat du dictateur, ruiner l'image d'un ennemi peut d'un côté porter atteinte à la confiance de ses partisans et de l'autre renforcer la détermination de ses ennemis. En attribuant à un adversaire des pensées scandaleuses que lui-même démentirait, on prétend par là dénoncer sa mauvaise foi et révéler sa nature dépravée (et donc justifier le fait qu'on s'attaque à lui). Une argumentation se fondant sur cette stratégie comporte cependant, nous l'avons vu, une faiblesse: elle est invérifiable, étant donné que personne n'a directement accès à l'esprit d'autrui. Pas étonnant donc que Cicéron, chaque fois qu'il use de ce moyen,

s'assure également de donner nombre d'arguments afin de rendre crédibles les pensées qu'il attribue à Antoine.

Ces arguments peuvent être de deux sortes: soit ils se fondent plutôt sur un raisonnement tel que celui par énumération que nous avons observé dans le prologue, soit ils se basent sur des témoignages (volontaires ou non) comme au paragraphe 36 où Cicéron pousse ce procédé à ses limites lorsqu'il met en scène un Antoine saisi de peur à l'idée de se faire accuser d'avoir participé à l'assassinat de César. Naturellement ces deux catégories ne s'excluent pas mutuellement dans la mesure où l'interprétation d'un témoignage s'appuie en général sur une forme de raisonnement aussi sommaire soit-elle. L'avantage du recours à des témoignages extérieurs et en particulier de la personne à laquelle on attribue une pensée, c'est de se décharger d'une partie de la responsabilité.

Pour attribuer une pensée à autrui, de nombreux procédés formels existent. A travers les passages examinés dans cet article, nous avons plutôt vu des cas explicites avec des verbes introducteurs tels que *putavisti*, *existimavit* ou encore *ducebas* (paragraphes 1, 2 et 50) suivis d'une proposition infinitive, mais, au paragraphe 29, il s'agissait d'un nom: *voluntas*. D'autres structures sont aussi envisageables comme la proposition finale, dont la fonction est justement d'énoncer des intentions, à savoir un type de pensée. Voici un exemple: *ut te Catamitum, necopinato cum te ostendisses, praeter spem mulier adspiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti* (*Phil.* 2,77). La venue d'Antoine à Rome sème la terreur[10]. Il cause tout ce trouble dans le simple but de faire une surprise à son épouse. Dans ce passage, on constate aussi que le recours au terme insultant de *Catamitum* (un autre nom de Ganymède) mêle l'intention attribuée à Antoine ainsi que le jugement de Cicéron sur elle. Nous avions déjà rencontré ce phénomène dans l'exorde lorsque l'orateur prétend que le but de son ennemi en s'attaquant à lui était de se rendre favorables les citoyens impies.

Il existe également de nombreuses situations où la pensée attribuée est implicite. En voici un exemple: *iter Alexandriam contra senatus auctoritatem, contra rem publicam, contra religiones; sed habebat ducem Gabinium, quicum quidvis rectissime facere posset* (*Phil.* 2,48). Cicéron reproche à Antoine d'être allé à Alexandrie contre l'avis du sénat et sans tenir compte des avertissements religieux qui s'opposaient à cette expédition[11]. Ce fait démontre bien sûr le mépris d'Antoine pour les institutions politiques ainsi que pour la religion. En outre, le passage suggère la pensée qui l'a décidé à partir: avoir Gabinius comme chef serait la garantie d'agir avec la plus grande justesse quelle que soit l'entreprise. Cicéron s'exprime ici évidemment avec ironie, il ne pourrait pas admettre un

10 La *Seconde Philippique* n'est pas explicite sur les causes de cette terreur, mais on a pu craindre que César ait envoyé Antoine pour organiser une purge de ses ennemis; voir à ce propos le commentaire de Ramsey (J.T.), *Cicero: Philippics I–II*, Cambridge (2003), pp. 272–273.

11 Il s'agit de l'expédition de Gabinius en Egypte afin de rétablir le roi Ptolémée Aulète dans son pouvoir.

tel point de vue; la perspective décrite n'est donc pas la sienne, mais plutôt celle qu'il attribue à Antoine.

Concernant les procédés formels qui servent à attribuer des pensées, certains, nous l'avons vu, présentent des parallèles avec ceux utilisés pour rapporter du discours. Ainsi l'usage de verbes introducteurs suivis de complétives permet aussi de construire du discours rapporté indirect. Simuler le discours intérieur de quelqu'un ressemble à une forme de discours rapporté direct. D'autres structures, par contre, ne trouvent pas d'équivalent, c'est le cas, par exemple, de la proposition finale servant à exprimer des intentions.

En effet, l'analogie avec le discours rapporté rencontre ses limites. A côté des différences relevant du domaine formel, il y a un autre obstacle: tout ce qu'on peut rapporter de la vie de l'esprit d'autrui n'est pas assimilable à du discours intérieur dont la seule particularité serait de n'avoir pas été énoncé. Quand Cicéron prétend au paragraphe 36 qu'Antoine s'est réjoui de la mort de César, il n'attribue pas seulement une pensée mais également un sentiment. Il en va de même quand le consul manifeste physiquement sa peur dans les lignes qui précèdent. La frontière entre attribution de sentiments et attribution de pensées n'est assurément pas très nette, mais il ne fait pas de doute que plus on entre dans la sphère des sentiments, moins le rapprochement avec du discours rapporté ne sera pertinent comme outil d'interprétation. Dans le cas contraire, considérer une pensée attribuée comme une forme de discours second et reconnaître sa parenté formelle avec le discours de l'énonciateur principal qui la rapporte, permet d'examiner l'énoncé comme composé de deux niveaux de discours laissant entendre plusieurs voix, dont il devient particulièrement intéressant d'analyser les rapports et la manière dont elles se superposent.

Ces quelques pages n'ont évidemment pas permis une étude systématique de l'ensemble des passages où, dans la *Seconde Philippique*, Cicéron recourt à l'attribution de pensée. Les exemples cités auront cependant permis de constater l'importance que l'orateur attache à ce procédé en en faisant parfois le centre de son argumentation, ainsi que les divers jeux auxquels il se livre en laissant entendre sa propre voix et ses propres représentations dans les pensées qu'il attribue.

Correspondance:
Raphaël Rey
Bayerische Akademie der Wissenschaften
Thesaurus Linguae Latinae
Alfons-Goppel-Str. 11
D-80539 München
rey.rapha@gmail.com